

**CONVENTION DE BILLETTERIE**  
**OFFICE DE TOURISME / VILLE DE QUIMPERLE**  
**BILLETTERIE SPECTACLES au BUREAU D'ACCUEIL DE QUIMPERLE**

Entre :

**La Ville de Quimperlé**

Représentée par le Maire, Monsieur Michaël QUERNEZ  
32 rue de Pont-Aven – 29300 QUIMPERLE

Et

**L'Office de Tourisme du Pays de Quimperlé dit Quimperlé Terre Océane**

Représenté part sa Présidente, Madeleine Kergoat  
20 place de l'église – 29350 MOËLAN-SUR-MER

**Article 1 : Objet de la convention**

La Ville de Quimperlé et l'Office de Tourisme Quimperlé Terre Océane ont décidé d'établir une convention de partenariat concernant la billetterie des spectacles organisés par la Ville de Quimperlé. Cette convention vise à préciser les modalités de partenariat entre les deux structures.

**Article 2 : Désignation de sous-régisseurs à l'Office de tourisme et responsabilité**

Afin que l'Office de Tourisme puisse assurer la vente de la billetterie des spectacles de la Ville de Quimperlé, une sous régie a été mise en place par la Ville depuis 2004.

Les agents de l'Office de tourisme nommés pour assurer les fonctions de sous-régisseurs l'ont été après accord préalable de la direction de l'Office de Tourisme.

Suite au changement de structuration de l'Office de tourisme, il y a lieu de mettre à jour cette sous régie et de formaliser le partenariat Ville/Office de tourisme sur ce sujet. Un nouvel arrêté actualisera le précédent, les agents nommés restant les mêmes. Une copie du nouvel arrêté sera transmise au siège administratif de l'Office de Tourisme.

Il est rappelé qu'aucun régisseur principal ne pourra être désigné parmi le personnel de l'Office de Tourisme pour assurer le service de billetterie.

**Article 3 : Fonctionnement**

**1) Mise en place de la sous régie**

La Ville fournit le planning de billetterie ainsi que tous les éléments nécessaires à la bonne gestion des ventes (tarifs, horaires, conditions de ventes...).

La Ville fournit à l'Office de Tourisme la billetterie nécessaire pour assurer les ventes.

La Ville fournit également en nombre suffisant les documents de promotion et d'information afin de pouvoir informer la clientèle.

## 2) Vente de billets

L'Office de Tourisme assure les ventes auprès des visiteurs durant ses horaires d'ouverture et dans la limite du nombre de places confiées par la Ville.

L'encaissement des règlements se fait à l'ordre du Trésor Public.

En cas d'annulation, de modification d'horaires ou de tout autre changement, il appartiendra à la Ville d'informer les clients de ces modifications pour les ventes déjà réalisées.

La Ville et l'Office de Tourisme informeront les acheteurs qui se présenteront après l'intervention d'un changement, chacune selon ses moyens et selon les indications fournies par la Ville.

## 3) Remises des sommes collectées

A la clôture de la billetterie de chaque spectacle, l'Office de Tourisme mettra à disposition du régisseur principal de la régie (ou de son suppléant le cas échéant), dans le Bureau d'Accueil de Quimperlé, l'intégralité des sommes collectées en chèques et espèces ainsi que les souches des billets vendus et la totalité des billets invendus. Cette remise sera accompagné d'un document détaillant les ventes effectuées (nombre de billets vendus par tarif, sommes perçues par tarif, sommes totales remises en chèques et en espèces). Ce document sera signé par le régisseur principal (ou son suppléant) et par le sous-régisseur qui remettra les sommes.

Des remises intermédiaires pourront être envisagées.

## **Article 4 : Commissionnement**

En contrepartie de ce service et conformément à la décision du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté, l'Office de Tourisme prend 0 % (TTC) de commissionnement.

## **Article 5 : Durée**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

D'un commun accord, les deux parties reconduiront chaque année les modalités de la présente convention.

Pour la Ville de Quimperlé  
Monsieur le Maire

Michaël QUERNEZ

Pour l'Office de Tourisme  
Madame la Présidente

Madeleine KERGOAT